

03 fév 2012 -15:15

Appartient à Conseil des ministres du 3 février 2012

## Mesures judiciaires alternatives

### Reconduction en 2012 des conventions conclues avec les villes et communes relatives aux projets de mesures judiciaires alternatives

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui vise la reconduction des projets de mesures judiciaires alternatives en 2012.

Ces projets, soutenus financièrement par le biais de conventions, prévoient un encadrement de diverses mesures et sanctions judiciaires alternatives comme la peine de travail, la formation et la thérapie pour les auteurs. Ils constituent un volet important au sein de la politique d'exécution des peines et leur continuité est une nécessité.

Ces projets ont fait l'objet d'une évaluation positive par la ministre de la Justice, notamment sur la base des avis des commissions d'évaluation et de suivi d'arrondissement, présidées par le procureur du roi.

Le budget nécessaire, qui s'élève à 6.236.381,40 euros, est réservé sur la partie du Fonds de sécurité allouée chaque année à la Justice et sur le solde inutilisé des montants alloués à la Justice les années précédentes.

(\*) accordant une aide financière aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel chargé de l'encadrement des peines et mesures judiciaires alternatives pour l'année 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>